



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

58026 NEVERS CEDEX

TEL. : 03.86.60.71.43

Télécopie : 03.86.60.72.60

**N° 2006-P- 4592**

**A R R Ê T É**

portant ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande de concession de mine de houille  
dite « concession de Lucenay-Cossaye »

**LE PREFET DE LA NIEVRE,  
Chevalier de la légion d'Honneur**

- VU le Code Minier ;
- VU le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;
- VU le dossier enregistré le 31 juillet 2006, présenté par M. le Président de la société SEREN, sollicitant l'octroi d'une concession de mine de houille dite concession de « Lucenay/Cossaye », sur un périmètre portant sur partie du territoire des communes de Lucenay-les-Aix, Cossaye et Toury-Lurcy (département de la Nièvre) ;
- VU les compléments et modifications apportés au dossier le 28 août 2006 ;
- VU l'avis de recevabilité en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006 de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre où le registre d'observation sera ouvert ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'octroi d'une concession de mine de houille présentée par M. le Président de la SEREN est soumise à une enquête publique du 16 octobre au 20 novembre 2006 inclus (36 jours), sur le territoire des communes de Lucenay-les-Aix, Cossaye et Toury-Lurcy.

A cet effet, les pièces du dossier (demande, documents cartographiques et notice d'impact) seront consultables pendant toute la durée de l'enquête au siège de la mairie de ces communes où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, à savoir :

- Lucenay-les-Aix ( du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00),
- Cossaye (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le samedi de 9h00 à 11h00),
- Toury-Lurcy (lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30).

Le dossier sera également consultable au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, direction générale de l'énergie et des matières premières, direction des ressources énergétiques et minérales, bureau de la législation minière, 61, boulevard Vincent Auriol, PARIS 13<sup>ème</sup>, ainsi qu'à la Préfecture de la Nièvre, bureau de l'environnement et de l'urbanisme, 40 rue de la préfecture à NEVERS, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h30.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet à la Préfecture de la Nièvre.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par lettre, à la Préfecture, direction du développement durable et de la coordination interministérielle, bureau de l'environnement et de l'urbanisme, 40 rue de la préfecture, 58026 Nevers Cedex, afin d'être annexées au registre d'enquête.

### Article 2 :

Il sera inséré par l'administration préfectorale, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, un avis d'enquête au Journal officiel de la République française et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Nièvre.

### Article 3 :

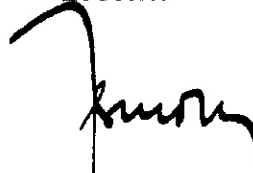
Cet avis sera affiché à la préfecture et dans les mairies des communes de Lucenay-les-Aix, Cossaye et Toury-Lurcy.

### Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, les maires des communes de Lucenay-les-Aix, Cossaye et Toury-Lurcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nevers, le **14 SEP. 2006**

Le Préfet



**François BURDEYRON**